

**- CANDIDAT AYANT UNE LIMITATION TEMPORAIRE D'ACTIVITE -**

**Procédure de demande d'aménagement des conditions de passation des épreuves aux examens  
 (exemple : un candidat droitier se casse le bras droit)**

**Candidats scolaires (publics, privés sous contrat) et en centres de formation,  
candidats individuels (privés hors contrat, CNED)**

QUI ?	QUOI ?	COMMENT ?	QUAND ?	AUPRES DE QUI ?
<b>DEMANDE ↗</b>				
Candidat	Etablit sa demande	Au moyen de l'imprimé type académique (document 3) + certificat(s) médical(aux)	Dès la survenue du handicap temporaire	<b>Le candidat adresse sa demande, accompagnée des pièces justificatives, au bureau de la DEC* gérant l'examen concerné</b> (Rectorat – DEC BP 935 - 33060 Bordeaux cedex)
<b>DECISION ↗</b>				
Le Recteur (DEC)	<b>Décide de l'aménagement possible ou du report</b> à la session de septembre (si le règlement de l'examen la prévoit) ou <b>du refus.</b> Traite les recours	Au moyen de la lettre type académique	Dès la réception de la demande	<b>La DEC adresse la décision au candidat + au centre examen + au président du jury de délibération + copie à l'établissement d'origine du candidat</b>

\* Bureaux d'organisation concernés au rectorat :

DEC 1 (baccalauréats général et technologique, épreuves anticipées)  
 DEC 2 (BT, BTS, DNB et CFG)  
 DEC 3 (Baccalauréat professionnel, MC IV et V, CAP, BEP, BP)

DEC 4 (examens comptables, examens de l'éducation spécialisée)  
 EPS (cellule EPS)